

La Région Normandie et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) agissent pour plus de recrutements d'apprentis par les collectivités locales

Les aides du FIPHFP en faveur de l'apprentissage

- ▶ Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements la rémunération à hauteur de **80% de la rémunération brute et charges patronales** (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage. Cette aide est mobilisable durant toute la durée du contrat d'apprentissage.
- ▶ Le FIPHFP verse une **prime à l'insertion de 1 600 €** si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.
- ▶ Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements, **les frais de formation dans la limite de 10 000 €** par an et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans la limite de 150 € par jour tout compris.
- ▶ Le FIPHFP verse à l'apprenti, via l'employeur public, **une aide forfaitaire de 1 525 €** visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage.

Important : les apprentis handicapés peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans.

Pour vous aider dans la recherche d'apprentis handicapés :

<http://www.capemploi.net/cap-emploi/>

« Objectif : des apprentis plus nombreux dans les collectivités locales »

- ▶ La Normandie est structurée en une **soixantaine de territoires** dotés de stratégies propres.
- ▶ La Région soutient leur développement dans le cadre de **contrats de territoires**.
- ▶ La Région Normandie a décidé en 2016 **d'élever très fortement le nombre d'apprentis** dans ses services. Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes sont encouragés à recruter plus d'apprentis, notamment handicapés.
- ▶ **Des engagements** en ce sens sont négociés avec chaque territoire ; la Région assurant aux employeurs publics locaux son appui technique, en lien avec les CFA.

Consultez le site :

<http://apprentissage.normandie.fr>